

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2020

SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2622)

Retiré

AMENDEMENT

N° 6

présenté par

M. Charles de Courson, M. El Guerrab et M. Molac

ARTICLE 3

Substituer aux alinéas 6 et 7, l'alinéa suivant :

« III. – Les I. et II. entrent en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2022. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Distinguer au sein de l'assemblée nationale et du Sénat, les députés et les sénateurs nés avant le 1^{er} janvier 1975 de ceux nés à compter du 1^{er} janvier 1975 constitue une rupture d'égalité flagrante.